



Réunion du Conseil Municipal

11 juillet 2022 à 21 heures

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



Le 11 juillet 2022 à 21 heures, à la salle du conseil Municipal de la Mairie de Florensac, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 1^{er} juillet 2022, sous la présidence de Vincent GAUDY

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de procurations : 4

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - JOBERT Naïs - MAFFRE Gilles - VIDAL Erika - TUYA Bernard - MUMLER Sébastien - ARNAL Claude - ROUCAYROL Pierre - TEISSIER Nathalie - ASSALIT Catherine - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe - FIGUERAS Michel
Procurations :	GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA - NICOLEAU Jean-Philippe à Fabien PUEYO TARBOURIECH Caroline à Francis RICARTE - SEGHIER Richard à Gilles MAFFRE
Absents excusés :	BALDY Nico - MAGNET-PUJOL Françoise - ROQUES Jean-André - DUHAYON Isabelle Jérôme SEGARRA - PLANCADE Pascale - Marjorie CONSTANTIN

À 21 heures, Monsieur GAUDY ouvre la séance.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance monsieur RICARTE Francis.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Lecture est faite des procurations enregistrées :

GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA

TARBOURIECH Caroline à Francis RICARTE

NICOLEAU Jean-Philippe à Fabien PUEYO

SEGHIER Richard à Gilles MAFFRE Sébastien

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 21 avril 2022.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire :

- Décision Modificative N°2

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Informations au Conseil

1. Lecture est faite de courriers reçus :

- Kléber MESQUIDA – Président Conseil Départemental de l'Hérault – Charte « Route Propres »

Il nous informe de la mise en place de la Charte « Routes propres » votée en conseil le 23 mai dernier et dont le but est de démultiplier les actions appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires héraultais autour de 3 axes :

- Sensibiliser pour changer durablement les pratiques ;
- Encourager les actions écocitoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets ;
- Prévenir pour diminuer la production des déchets à la source.

Le CD34 s'engage ainsi à soutenir toutes les communes signataires de la Charte « routes propres » en leur fournissant gants, sacs, gadgets écologiques pour récompenser les participants et en mettant à disposition des kits de communication.

- **Brice BLONDEL** – Chef de Cabinet du Président de la République

Paris, le 22 JUN 2022

Monsieur le Maire,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance par laquelle vous aviez souhaité le convier à l'inauguration d'une unité de méthanisation agricole dans votre commune, le 17 juin dernier.

Sensible à votre démarche ainsi qu'à votre message de félicitations, le Chef de l'État m'a confié le soin de vous en remercier vivement.

Si les fortes contraintes liées à l'agenda présidentiel n'ont pas permis de répondre favorablement à votre aimable invitation, soyez cependant assuré de la détermination de Monsieur Emmanuel MACRON à poursuivre son action aux côtés des élus locaux, qui sont au fondement de notre pacte démocratique, afin de préparer l'avenir de nos territoires, au plus proche des réalités du terrain et avec vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

- **Caroline JAMET** – Directrice Régionale de l'INSEE

Elle nous informe que L'Institut national de la statistique et des études économiques effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

À cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur Internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.



Insee
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



MAIRIE DE FLORENSAC
AVENUE JEAN JAURÈS BP20
34510 FLORENSAC

Montpellier, le 20 juin 2022
N°2021_28297_DR31-SES34

Objet : enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

- **Hervé LEGRAND** – Directeur Régional par Interim de l'INSEE

Il nous informe de la tenue d'une enquête reconnue d'Intérêt Général et de qualité statistique par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) sur 5500 logements français. Parmi ces logements, certains sont situés sur la commune.

L'enquêtrice est madame SEGHOUANE et peut effectuer son enquête en présentiel ou par téléphone. Merci de lui réserver le meilleur accueil possible.



- **Christophe MORGO - Président de l'EID Méditerranée – Rapport d'activité 2021**
Il nous adresse le Rapport d'activité 2021 de l'EID Méditerranée



2. Dépenses réalisées dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire :

- Choix de bureau d'études pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de la mise en accessibilité de la maison médicale :

	540,00 € TTC
	780,00 € TTC
	1 152,00 € TTC

Nous avons retenu la proposition de CEAU pour un montant TTC de 540 €.

- Choix de bureau d'études pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé à l'occasion du chantier de rénovation de la maison médicale :

	3 339,60 € TTC
	4 320,00 € TTC

 SOCOTEC	7 945,00 € TTC
--	----------------

Nous avons retenu la proposition de LM Coordination pour un montant TTC de 3 339,60 €.

- Choix du prestataire pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de la consultation liée à la rénovation de la maison médicale :

 www.lemoniteur.fr	1 546,70 € TTC
 Et toute qualité au service autonome. Legales en ligne	1 513,39 € TTC

Nous avons retenu la proposition du Moniteur qui offre une meilleure lisibilité sur ce type de prestations pour un différentiel de prix très minime (33.31 € TTC) pour un montant TTC de 1 546,70 €.

- Choix du prestataire pour la refonte et l'hébergement technique de notre site internet :

 ALLIANCE CONCEPTION	1 032,00 € TTC / an sur 4 ans
 Réseau des Communes	1 648,50 € TTC / an sur 4 ans

Nous avons retenu la proposition de la Société ALLIANCE CONCEPTION (Pierre MASCLET) pour 4 années et un montant total de 4 128 € TTC.

Ces diverses questions ayant été abordées, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

Début de l'ordre du jour

1. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations *2022-015*

Caroline TARBOURIECH a souhaité mettre fin à ses fonctions d'adjointe au Maire. Cette demande a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 8 juillet 2022.

Lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours (article L 2122-14 du CGCT). Si le conseil municipal se trouve incomplet, cette nouvelle élection devra être précédée d'élections complémentaires. Dès lors, le préfet convoquera les électeurs afin qu'ils puissent compléter le conseil. Ensuite, le conseil municipal pourra réélire cet adjoint dans les quinze jours.

Toutefois, cette procédure peut être allégée permettant d'éviter les élections complémentaires. En effet, si le maire en fait la proposition, le conseil municipal peut décider qu'il pourra procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables (sauf perte du tiers de l'effectif légal du conseil municipal – article L 2122-8 du CGCT).

Il convient donc que le conseil se prononce, dans un délai de 15 jours, sur :

- **Le maintien du nombre d'adjoints au Maire et de délégations :**

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.
Actuellement 6 postes d'adjoint et 2 conseillers délégués

L'assemblée approuve à l'unanimité.

- **La position qu'occupera l'adjoint nouvellement élu :**

Cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint

occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur. Cette décision nécessitera un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint. Madame TARBOURIECH occupait le rang de 4^{ème} Adjoint,

L'assemblée approuve à l'unanimité.

- **Appel des candidatures**

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs (Noelle MARTINEZ & Pierre MARHUENDA) chargés de suivre les opérations de vote et procède à l'appel des candidatures. Seule Madame BENSIALI-SARAZI Fabienne propose sa candidature.

Les conseillers présents déposent à tour de rôle leur bulletin dans l'urne.

L'ensemble des conseillers présents ayant déposé leur bulletin et celui de leur mandant dans l'urne, les assesseurs procèdent au décompte des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de conseillers présents ou représentés : 22

Détail des suffrages :

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs 2

Suffrages exprimés : 20

Résultat du vote :

Fabienne BENSIALI-SARAZI recueille 20 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Madame BENSIALI-SARAZI est déclarée élue et installée immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

Vie administrative

2. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Le Maire, en vertu de la délibération N°2020-021 prise par le Conseil Municipal du 28 mai 2020, est tenu de rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le précédent Conseil Municipal.

Acte	Détails de l'acte	Bénéficiaire de la décision	Montants
Décision N°15	Avenant Marché MOE Restructuration Maison Medicale	BRIGAUD-SAS BEE	Sans objet

L'assemblée prend note de cette décision.

3. Choix options TVA pour deux baux et création code service **2022-36-37**

Le 30 novembre 2020, la commune a donné à bail emphytéotique des terrains situés au lieu-dit les Arénasses à Florensac à la société SAS BIOMETHAGRI34.

Le 29 octobre 2021, la commune a donné à bail à construction un terrain situé avenue du Peyrou à Florensac, à l'Association de la Vallée de l'Hérault (A.V.H.).

Dans ces baux, conformément aux dispositions de l'article 260 6° du Code général des impôts, la commune a explicitement souhaité qu'ils soient soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, en conséquence, elle est redevable de cette taxe lors de l'encaissement des loyers.

Ces baux sont titrés avec la TVA (HT/TVA/TTC).

L'assemblée valide ces choix à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de la DGFIP en vue de la création de code de service spécifique.

Culture & jeunesse

4. Tarifs de la régie générale et de la régie jeunesse ; **2022-38-39**

Régie générale : La réglementation en termes d'encaissement complique les modalités de perception des sommes inférieures à 15 €. Il est proposé au Conseil de suspendre temporairement les encaissements sur le marché du mardi pour tous les commerçants par souci d'équité.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Régie jeunesse : Tarifs des activités proposées pour les périodes de vacances 2022 (été et toussaint)

Numéro activité	Lieu	Coût global de l'activité	Proposition Supplément Famille arrondi	Total des enfants participants	Participation Mairie *
Sorties réalisées avec les Minibus de la "convention Saint Hilaire"					
1	Dino World - Cap d'Agde	264,80 €	7,50 €	20	114,80 €
2	Petits Fermiers - Lansargues	545,36 €	15,00 €	20	245,36 €
3	Captain Jako - Cap d'Agde	256,40 €	7,00 €	42	218,80 €
4	Ferme du Dolmen - Le Pouget	334,24 €	9,50 €	20	144,24 €
5	Abbaye de Valmagne - CP / CE1	103,04 €	2,00 €	24	55,04 €
6	Cinéma + Repas tiré du sac - CE2/CM1/CM2	290,76 €	8,00 €	20	130,76 €
7	Aquarium + Repas tiré du sac - Maternelle	501,02 €	13,50 €	20	231,02 €
8	Aqualand - Capd'Agde**	839,00 €	10,00 €	60	1 078,00 €
9	AquaGliss - Bayssan	365,28 €	8,50 €	120	806,40 €
10	Aquapark - Cap d'Agde	93,04 €	7,50 €	7	40,54 €
11	Aquajet - Narbonne - Ados	270,72 €	15,00 €	7	165,72 €
12	Aquajet - Narbonne - Primaires	560,16 €	13,00 €	24	248,16 €
13	Base départementale du Salagou	168,48 €	3,50 €	24	84,48 €
14	Les rochers de Maguelone	385,56 €	8,50 €	24	181,56 €
Sorties réalisées avec les de Prestataires (KEOLIS, CAP BUS, Hérault Transport)					
15	Piscine - Pézenas	399,00 €	4,50 €	250	870,00 €
16	Teraventure - St Christol	945,00 €	10,50 €	50	420,00 €
17	Fiesta Parc - Vic la Gardiole	1 148,00 €	13,00 €	50	498,00 €
18	Pirate World - Cap d'Agde - Maternelle	145,60 €	4,00 €	20	65,60 €
19	Pirate World - Cap d'Agde - Primaire	473,40 €	9,00 €	30	203,40 €
20	Découverte artistique - Agde	228,00 €	2,00 €	50	128,00 €
* 50% Transport-40% activité					
** Supplément familial forfaitaire de 10€					
*** Hors sortie aqualand (18 € par enfant)					

Coût global annuel pour la mairie (Eté & Toussaint 2022)	5 929,88 €
Participation moyenne de la Mairie par enfant et par activité***	5,90 €
Nombre d'enfants bénéficiant de ces activités	882

L'assemblée valide l'ensemble des propositions de supplément familial proposés et se félicite de pouvoir contribuer à aider les familles à enrichir les journées des enfants fréquentant le CLAE de Florensac durant ces périodes de vacances (Été et Automne).

Domaine communal & Urbanisme

5. Lancement procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale située au lieu-dit « Les Arénasses » avance petit à petit et notre mandataire Total Energie travaille à la constitution du dossier regroupant les pièces administratives.

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettent aux communes qui le souhaitent de lancer une telle procédure si le projet revêt un caractère d'intérêt général notamment.

Ce projet, situé sur l'ancienne décharge revêt un caractère d'intérêt général tout en contribuant au développement durable du territoire.

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme « le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». Le développement et l'utilisation des énergies renouvelables s'inscrivent dans cette notion du développement durable.

Parmi les énergies renouvelables, l'énergie photovoltaïque permet la production d'électricité à partir des rayons solaires. La source d'énergie utilisée est inépuisable et la transformation de l'énergie radiative en énergie électrique

se fait sans émission de gaz à effet de serre. Par ailleurs l'électricité est produite au plus près du lieu de consommation, de manière décentralisée en utilisant la ressource locale. L'électricité produite par une centrale photovoltaïque au sol est ensuite réinjectée sur le réseau public d'électricité où elle y est disponible pour tout consommateur relié au réseau.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

6. Proposition d'acquisition de parcelle(s) ; 2022 - 044 . 045 .

En date du 3 juin 2022, nous avons été saisis par madame Fabre Claire Émilie Andrée, monsieur Fabre Yvan et leurs enfants à propos du devenir d'une parcelle (cadastrée C 983 – lieu-dit les Arénasses) leur appartenant en vue de sa cession à la Mairie de Florensac.

Compte tenu de sa situation et de sa qualité d'espace naturel, cette parcelle n'a pas d'intérêt agricole particulier. Elle se situe sur l'emprise du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale située au lieu-dit « Les Arénasses » et à ce titre peut revêtir un intérêt pour la commune. Nous avons interrogé le service des Domaines qui devant la faible valeur vénale s'est déclaré incompétent..

Après en avoir débattu, l'assemblée charge Monsieur le Maire de proposer à la propriétaire d'acquérir cette parcelle pour une somme forfaitaire de 500 €. La Commune faisant siens des frais d'actes.

En date de 24 juin 2022, le cabinet d'Avocats – DECHEZELLES a saisi la commune de FLORENSAC au nom de l'étude ADD MARTINO en charge de la succession de Madame Suzanne HUMBERT, veuve LAFON en cours de règlement chez Maître VICIANA, notaire à Saint Thibéry en vue de la cession de plusieurs parcelles situés sur le territoire Florensacois.

Certaines de ces parcelles (cadastrées AC1 et AC2) sont situées sur un emplacement réservé. Il convient donc de se prononcer sur l'une des deux options suivantes :

- Acquérir les biens précités ;

Ou

- Ne pas exercer ces prérogatives et donc lever toute réserve permettant aux propriétaires de disposer librement de leurs droits sur lesdites parcelles.

Après en avoir débattu, l'assemblée charge Monsieur le Maire de :

- Consulter le service d'évaluation des domaines en vue de l'acquisition de ces parcelles pour créer un parking gratuit.
- Selon le retour, de proposer aux propriétaires d'acquérir ces deux parcelles.

7. Convention d'occupation du domaine public – Fibre optique 2022-042

Le déploiement de la Fibre par le Département de l'Hérault continue et il convient de fixer au fur et à mesure le périmètre des conventions d'occupation du sol communal et les redevances qui y sont associées. Hérault THD propose une nouvelle convention pour fixer les conditions de desserte de l'immeuble situé au 24 avenue Jean Jaurès.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. Demande de remise de majorations et intérêts de retard sur taxe d'urbanisme 2022-043

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire. Le comptable joint son avis sur ces demandes. Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces demandes.

La présente demande porte sur un montant restant dû de 629,06€ correspondant aux majorations et aux intérêts de retard.

Madame MENDEZ, en sa qualité d'administrateur des Finances Publiques adjoint, a émis un avis favorable à cette remise.

L'assemblée décide de suivre les préconisations de l'administrateur des Finances Publiques adjoint.

Question supplémentaire

9. Décision Modificative N°2 2022-041

Au fur et à mesure que l'année budgétaire avance, la clôture des dossiers budgétaires de nos projets nécessitent quelques ajustements. Ainsi nous devons formaliser le remboursement de l'avance forfaitaire versée en début de chantier de réfection de l'avenue Jean Jaurès par la société EUROVIA titulaire du Lot N°1.

Cette décision modificative N°2 se présente ainsi : **2022-041**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	40 720,38 €	0,00 €	0,00 €
R-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 720,38 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	40 720,38 €	0,00 €	40 720,38 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 720,38 €	0,00 €	40 720,38 €
Total Général		40 720,38 €		40 720,38 €

L'assemblée valide à l'unanimité cette décision modificative N°2.

A 22 heures 15 minutes,

l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Francis RICARTE

